



CHARTRE DES COMITES DE QUARTIER

VILLE DE THANN

L'équipe municipale est engagée dans une démarche de démocratie participative dont l'objectif est de favoriser l'implication des citoyens dans la vie de leur ville et de développer les échanges et rencontres entre habitants.

La mise en place de comités de quartier devra permettre aux Thannois, acteurs associatifs et économiques locaux de s'investir pour leur quartier.

La charte des comités de quartier en définit les principes de fonctionnement. Elle devra être signée par tout citoyen souhaitant devenir membre d'un comité.

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DES COMITES DE QUARTIER

Les comités de quartier de quartier sont des groupes de **citoyens bénévoles d'au moins 16 ans** réunis pour construire des projets d'intérêt général en faveur de leur quartier et participer à leur mise en œuvre.

La Ville de Thann est découpée en 5 quartiers dont la délimitation est calquée sur celle des bureaux de vote : Blosen, Centre-Ville, Kattenbach, Schuman, Steinby. Les citoyens volontaires pourront choisir leur quartier de rattachement en fonction de leur lieu de résidence ou de la localisation de leurs activités quotidiennes (travail, activités de loisirs...).

Le champ d'action des comités de quartier s'appuie sur les 3 piliers suivants :

- **l'amélioration des espaces de vie dans les quartiers,**
- **l'embellissement et la valorisation des quartiers pour mettre en avant leurs particularités et richesses,**
- **le développement des liens entre les habitants pour animer la vie des quartiers.**

Les comités de quartier sont des instances de participation et non des instances décisionnelles ou de représentation des habitants. Les projets proposés par les comités sont soumis à l'approbation des élus municipaux.

Les comités de quartier se distinguent des permanences d'élus ou des réunions publiques.

2. ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS LIES AUX COMITES DE QUARTIER : CITOYENS BENEVOLES, ELUS ET ANIMATEUR

• Les citoyens des comités de quartier

Ils sont bénévoles et s'engagent à agir pour l'intérêt général.

Ils participent aux différentes réunions des comités pour élaborer des projets. Ils présentent leur projet aux élus pour validation et s'engagent à participer à leur mise en œuvre.

Ils respectent les valeurs et principes suivants :

- laïcité : le comité de quartier n'est pas un lieu d'expressions à caractère religieux,
- neutralité : tout membre évitera les partis pris commerciaux et politiques,
- respect et non-discrimination : tout membre se mobilise pour respecter et laisser la parole aux autres participants contribuant ainsi à des débats sereins et constructifs.

En cas de non-respect des engagements et des valeurs énoncés précédemment, un citoyen du conseil pourra être exclu par décision de Monsieur le Maire.

• Les élus municipaux

Les élus sont à l'écoute des propositions des comités de quartier et apportent des réponses à leurs interrogations. Les projets des comités sont soumis à leur validation.

Lorsque les projets sont validés, les élus municipaux soutiennent la mise en place de ces projets en allouant un budget spécifique, en permettant l'intervention des services de la Ville ou encore l'utilisation de locaux communaux.

• L'animateur

C'est un agent des services de la Ville qui:

- participe aux réunions des comités,
- facilite les débats et conseille techniquement les citoyens,
- s'assure de la faisabilité des projets proposés au fur et à mesure des échanges,
- informe les participants des démarches et projets portés par la Ville,
- fait le relais auprès des élus municipaux,
- assure le suivi administratif des actions des comités.

3. COMPOSITION D'UN CONSEIL DE QUARTIER

Peut devenir membre d'un comité de quartier :

- tout thannois à partir de 16 ans,
- les associations locales,
- les acteurs économiques locaux (entreprises, artisans, commerçants...).

Le nombre de citoyens par comité est à minima de 7 personnes et peut aller jusqu'à maximum 15 personnes.

L'engagement des conseillers municipaux sans délégation et des habitants participant aux commissions municipales ouvertes (les citoyens associés) est possible. Chaque comité peut être composé au maximum d'un tiers de conseillers municipaux sans délégation et de citoyens associés.

Les citoyens des comités s'engagent pour une durée de fonctionnement de 3 ans.

Lorsqu'un comité est complet, les volontaires supplémentaires sont inscrits sur une liste d'attente. Ils sont recontactés en cas de départ d'un membre des comités.

4. METHODOLOGIE D'ELABORATION D'UN PROJET

Une méthodologie d'élaboration des projets sera déclinée par l'animateur pour l'ensemble des comités :

1. Définition de la thématique du projet
2. Définition de ses objectifs et principes
3. Consultation de personnes ressources pour affiner le projet : services de la Ville, associations...
4. Présentation des projets par les membres des comités aux élus municipaux
5. Mise en œuvre du projet de façon participative

Les réunions des comités de quartier se tiennent dans une salle mise à disposition par la Ville.

Je soussigné(e), (*nom, prénom*), m'engage au sein du comité du quartier du Blosen / Centre-Ville / Kattenbach / Schuman / Steinby (*rayez les mentions inutiles*) en tant :

- qu'habitant
- représentant d'une association locale (*précisez laquelle*) :
- acteur économique (*précisez le nom de la société*) :

Date

Signature